

SCP LEX OFFICE

Philippe MONTAUBRIC

Maureen DERRIEN

François GIBERT

Anaïs CAVARROC

Commissaires de Justice associés

78 Avenue de la Beyne

46000 Cahors

☎ : 05 65 35 23 58

✉ :

scp.philippe.montaubric@wanadoo.fr

Site web: <http://www.huissiers-46-lot.com/>

 Paiement par carte bancaire

C.D.C. (AF)

IBAN N°: FR 19 40031 00001 0000143206H 59

BIC : CDCGFRPPXXX

Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel d'Agen

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du
28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des
huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	25,79
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	35,19
TVA (20,00 %)	7,04
Total hors affranchissement	42,23
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,58
Total TTC	44,81

Acte dispensé de la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Références : 11632

Mandat n°46 - AC - DOACTETUDE

MODALITE DE REMISE

Annexée à la copie de l'acte

L'acte objet de la présente annexe a été remis dans les conditions suivantes :

- ☐ Par Commissaire de justice ☒ Par un clerc assermenté dont les mentions seront visées par commissaire de justice sur l'original, dans les conditions indiquées à la rubrique ci-dessous marquée d'une croix, et suivant les indications qui lui ont été données.

A M. LION SEBASTIEN OLIVI , ENTRET. REPARAT. AUT, né(e) le 21/12/1984 à ISSY LES MOULINEAUX, demeurant à (46000) CAHORS, 17 Rue DE L ORME DU PAYRAT, BEGOUX

REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

☐ Au destinataire ainsi déclaré, ☐ Rencontré à son domicile ☐ Autres :

Le présent acte étant une assignation visant à voir prononcer ou constater la résiliation d'un contrat de bail portant sur un local mentionné aux articles 2 et 25-3 de la loi du 6 juillet 1989, la formalité visée par le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 vous a été remise en mains propres.

REMISE A PERSONNE MORALE

☐ A M

Qualité qui s'est déclaré(e) habilité(e) à recevoir la copie de l'acte

Le présent acte étant une assignation visant à voir prononcer ou constater la résiliation d'un contrat de bail portant sur un local mentionné aux articles 2 et 25-3 de la loi du 6 juillet 1989, la formalité visée par le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 vous a été remise en mains propres.

REMISE A DOMICILE ELU

☐ A M

Qualité qui a donné visa

La lettre prévue par l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

REMISE AU DOMICILE, A RESIDENCE

Pour les circonstances ci-dessous décrites l'acte a été remis

☐ A une PERSONNE PRESENTE à son domicile :

M

Qualité

Qui a accepté de recevoir la copie de l'acte et qui m'a confirmé que le destinataire était toujours domicilié à cette adresse. Selon les déclarations qui me sont faites, la signification à personne s'avère impossible pour la ou les raisons suivantes :

- ☐ Raisons qui n'ont pu ou voulu m'être communiquées
☐ Lieu de travail inconnu
☐ Lieu de travail hors de ma compétence territoriale

DEPOT A L'ETUDE

☒ Pour les circonstances ci-dessous décrites la copie de l'acte a été déposée en mon Etude où elle doit être retirée dans les meilleurs délais (la copie de l'acte est conservée à l'Etude pendant trois mois, passé ce délai, le Commissaire en est déchargé). La signification à personne, à domicile ou à résidence s'avère impossible pour la ou les raisons suivantes :

- ☐ Destinataire absent de son domicile
☐ La personne rencontrée au domicile a refusé de prendre la copie de l'acte

La signification n'ayant pas été faite à personne, la copie de l'acte a été mise sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre, le cachet du Commissaire de justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de procédure civile avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

Le présent acte étant une assignation visant à voir prononcer ou constater la résiliation d'un contrat de bail portant sur un local mentionné aux articles 2 et 25-3 de la loi du 6 juillet 1989, la formalité visée par le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 a été déposée à votre domicile.

DETAIL DES VERIFICATIONS

confirmant que le destinataire demeure bien à l'adresse de la signification

☐ Connu	☐ Tableau des occupants	☐ Mairie	☐ Porte de l'habitation	☐ Commerçant
☒ Voisinage	☒ Boîte aux lettres	☐ Gardien	☐ Enseigne commerciale	☐ Infogreffe
☐ Sonnette	☐ Interphone	☐ Personne présente	☐ Plaque professionnelle	☐
			☐ Courrier à son nom visible dans la boîte aux lettres	

Le présent acte comporte 6 feuillets

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS, ainsi que les mots barrés.

Visées par le Commissaire de justice, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification ci-dessus.

☐ Philippe MONTAUBRIC ☐ Maureen DERRIEN ☒ François GIBERT ☐ Anaïs CAVARROC

